

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 juin 2026

**DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 435

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Gruet, Mme de Maistre, M. Hetzel, M. Juvin, M. Brigand, M. Gosselin, M. Ray, M. Bazin,  
M. Tryzna, Mme Sylvie Bonnet, Mme Bonnard, M. Duparay, M. Sitzenstuhl, Mme Corneloup et  
Mme Minard

-----

**ARTICLE 6**

I. – À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« d'aide à mourir »

les mots :

« de mort provoquée ».

II. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 16, substituer aux mots :

« d'aide à mourir »

les mots :

« de mort provoquée ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à lever toute ambiguïté sur l'objet de la demande du patient. Il ne s'agit pas d'une demande d'aide ou de soutien, mais d'une demande portant sur un acte qui provoque la mort. La précision des mots est une garantie minimale de transparence et de protection.